



# PLAN DE VIGILANCE

Avril 2026

**La loi n°2017-399** impose aux entreprises françaises qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en leur sein et dans leurs filiales françaises et étrangères, de mettre en œuvre un plan de vigilance.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	1		
<b>GOVERNANCE</b>	1		
<b>CARTOGRAPHIE DES RISQUES</b>	2		
1. <u>Méthodologie de la cartographie des risques</u>	3		
2. <u>Les risques identifiés</u>	5		
a. Les risques en matière de droits humains et libertés fondamentales	5		
b. Les risques en matière de santé et sécurité des personnes	5		
c. Les risques en matière environnementale	6		
<b>ACTIONS ADAPTÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES</b>	6		
		a. Les actions relatives aux risques en matière droits humains et libertés fondamentales	6
		b. Les actions relatives aux risques en matière de santé et sécurité des personnes	7
		c. Les actions relatives aux risques en matière environnementale	8
		<b>PROCEDURE D'ÉVALUATION DES TIERS</b>	8
		<b>DISPOSITIF D'ALERTE</b>	9
		<b>DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>	9

Le Groupe SYSTRA, comprenant l'ensemble des filiales du Groupe, en France et à l'étranger, a atteint les critères d'application précités au 31 décembre 2024 (plus de dix mille salariés Groupe).

Le Groupe SYSTRA est désormais tenu d'adopter et de mettre en œuvre **un plan de vigilance**, qui implique des mesures de « vigilance raisonnable » propres à **identifier les risques** et à **prévenir les atteintes graves** envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation (ci-après les « **Tiers** »).

Ce plan de vigilance comprend **cinq piliers** :

- Une cartographie des risques ;
- Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales et des Tiers ;
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives ;
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

## Gouvernance

**La gouvernance constitue le point de départ de toute démarche de conformité.**

Le pilotage du devoir de vigilance est confié à la Direction Éthique. Ce pilotage est fait en étroite collaboration avec les Directions 3S (Santé, Sécurité, Sûreté), Ressources Humaines et Développement durable, responsables des domaines visés

par la loi.

La Direction du Contrôle Interne et des Risques et la Direction Juridique collaborent également à la mise en œuvre du devoir de vigilance.

La Direction Éthique rend compte de son action de manière régulière au Directoire.



**Pilotage : Direction Éthique**

**Droits humains et libertés fondamentales**

Direction Éthique et Direction des Ressources Humaines

**Santé et sécurité des personnes**

Direction 3S et Direction des Ressources Humaines

**Environnement**

Direction Développement durable

**Le devoir de vigilance s'inscrit pleinement dans les engagements et les politiques adoptés par le Groupe SYSTRA, en particulier :**

- sa Politique Générale,
- sa Politique E&C : Éthique et Conformité des Affaires,
- sa Politique 3S – Santé, Sécurité, Sûreté,
- son Code éthique, qui comporte notamment des sections relatives au respect des droits fondamentaux des personnes, leur santé et sécurité,
- son dispositif d'alerte éthique.

# Cartographie des risques

La **cartographie des risques** est la première étape de l'élaboration du plan de vigilance. Ses résultats déterminent les étapes ultérieures et donc l'effectivité de l'ensemble du plan. En particulier, les procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales et des Tiers sont effectuées selon la loi au regard de la cartographie des risques, et les actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes doivent être adaptées aux résultats de la cartographie des risques.

Il s'agit, en association avec les parties prenantes, d'**identifier et d'analyser l'im-**

**pact réel ou potentiel des activités de l'entreprise et certains de ses tiers** sur les droits fondamentaux des personnes, leur santé et sécurité ou sur l'environnement en prenant concrètement en compte, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, les facteurs susceptibles d'engendrer la réalisation des risques.

En outre, le devoir de vigilance exige de **hiérarchiser les risques** identifiés par la cartographie des risques, afin de fixer, dans le cadre d'une dynamique d'autorégulation active et évolutive, des **priorités d'actions raisonnables**.

## 1. MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La méthodologie définie pour l'élaboration de la cartographie des risques s'inspire des meilleures pratiques en matière de cartographie des risques de conformité, gardant à l'esprit l'objectif du plan de vigilance comme outil de pilotage et in fine de maîtrise des risques.

Il a été décidé de suivre les étapes suivantes :

### Étape 1 - Identification des risques

Plusieurs choix méthodologiques ont été opérés afin de respecter à la fois la lettre et l'esprit des textes. En particulier, il a été décidé, en couvrant l'ensemble des activités du **Groupe SYSTRA** et de ses filiales en France et à l'étranger, de procéder de la manière suivante pour identifier les risques :

- **Classification des sous-traitants et fournisseurs** avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, en déterminant (i) une liste de Tiers les plus significatifs en termes de dépenses par Business Unit, puis (ii) à partir de ces listes par Business Unit, **classification des Tiers en catégories** en fonction de leur activité.
- **Détermination du top 5 des catégories de Tiers**, en combinant (i) le montant global des dépenses relatives à chaque catégorie de Tiers, (ii) le nombre d'occurrence global de cette catégorie de Tiers en prenant en compte l'ensemble des Business Units, ainsi que (iii) la nature de la relation entre le Groupe SYSTRA et cette catégorie de Tiers (les Tiers retenus sont ceux pour lesquels le Groupe SYSTRA peut être considéré

comme un donneur d'ordre et/ou qui s'inscrivent dans la chaîne de valeur de l'activité du Groupe SYSTRA c'est-à-dire que la relation du Tiers avec le Groupe SYSTRA se rattache aux activités du Groupe SYSTRA).

- Au regard des activités du Groupe SYSTRA et de celles des Tiers, recensement des **risques d'atteintes graves** aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et sécurité des personnes, et à l'environnement, étant précisé que :
  - le recensement des risques d'atteintes aux **droits humains et libertés fondamentales, et à l'environnement**, a été effectué par la Direction Éthique à partir des listes annexées à la directive 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (dite « **CSDDD** ») dont la transposition est attendue en droit français ;
  - le recensement des risques d'atteintes à la **santé / sécurité des personnes** a été effectué sur la base des principaux risques recensés au sein du Groupe SYSTRA en matière de Santé-Sécurité-Sûreté par la Direction 3S.

## Étape 2 – Évaluation des risques

Une fois les risques identifiés, une **évaluation des risques a été réalisée en deux temps** (risques bruts et risques nets) :

### Étape 2.1 – Évaluation des risques bruts

Les **risques bruts** ont été évalués en prenant en compte d'une part le niveau de **probabilité** des risques (sur une échelle de 1 à 4), et d'autre part leur **impact** (sur une échelle de 1 à 4).

Pour évaluer la probabilité et l'impact de chaque risque, la Direction Éthique a organisé des ateliers avec les directions responsables des risques concernés.

### Étape 2.2 – Évaluation des risques nets

Les **risques nets** ont été évalués en prenant en compte l'existence et le niveau d'efficacité du **dispositif de maîtrise des risques (« DM »)**, sur une échelle à 4 niveaux. **L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques** a été réalisée dans les mêmes conditions que celles décrites pour l'évaluation des risques bruts. Pour évaluer le DM, la Direction Éthique a organisé des ateliers avec les directions responsables des risques concernés.

Une fois le DM évalué pour chaque risque, le coefficient d'atténuation des risques a été appliqué à la fois à la probabilité et à l'impact, faisant passer la probabilité brute à une probabilité nette, et l'impact brut à un impact net.

## Étape 3 – Hiérarchisation des risques nets

La **hiérarchisation des risques** permet de déterminer, dans le cadre de la stratégie

de gestion des risques, quels sont ceux auxquels le Groupe SYSTRA accorde une priorité en vue de l'adoption de mesures à mettre en œuvre pour les maîtriser. Sur cette base, il est prévu d'élaborer un plan d'action, comportant les mesures appropriées d'atténuation des risques identifiés et, le cas échéant, de remédiation en cas d'atteintes avérées.

En fonction de leur probabilité nette et impact net, les risques ont été classés en **quatre catégories** : critique ; important ; moyen ; faible. Le Groupe SYSTRA a hiérarchisé les risques en **priorisant ses efforts sur les risques considérés comme « critique » et « important »**, dans la limite du nombre de 12 pour les risques pour les risques propres à SYSTRA et ses filiales et au nombre de 12 pour ceux issues des Tiers considérés.

## Étape 4 – Approbation de la cartographie des risques par l'instance dirigeante

La cartographie des risques a été présentée au **Directoire**, qui l'a approuvée, lors de la réunion du 9 décembre 2024.



## 2. LES RISQUES IDENTIFIÉS

L'exercice de cartographie des risques nous a permis d'identifier les risques considérés comme « critiques » et « importants » qui sont décrit ci-après :

### a. Les risques en matière de droits humains et libertés fondamentales :

Scénario de risques	Périmètre
Santé mentale des employés (Risques Psycho-Sociaux)	Groupe / Tiers
Conditions de travail justes et favorables	Groupe / Tiers
Le droit à la liberté de circulation des personnes	Tiers
L'interdiction de toute discrimination	Tiers

### b. Les risques en matière de santé et sécurité des personnes :

Scénario de risques	Périmètre
Sécurité sur chantier : coactivité avec des engins	Groupe / Tiers
Sécurité lors de travaux sur un système en exploitation : risque d'être percuté par un train, un véhicule, ...	Groupe / Tiers
Sécurité des déplacements : accident de véhicules	Groupe / Tiers
La sécurité des locaux en dessous des standards (feux, électrocution, catastrophes naturelles)	Groupe
Sécurité des employés dans l'espace public / agression physique	Groupe / Tiers



**c. Les risques en matière environnementale :**

Scénario de risques	Périmètre
Modification nocive des sols ayant pour effet de porter fortement atteinte aux terres agricoles	Groupe / Tiers
Pollution de l'eau ayant pour effet de nuire à la santé d'une personne	Groupe
Dégradation des terres ayant pour effet de nuire à la santé d'une personne	Groupe / Tiers
Dégradation des terres ayant pour effet de porter fortement atteinte aux écosystèmes	Groupe
Incidences négatives sur les éléments relevant du patrimoine naturel (formations physiques, biologiques, géologiques et physiographiques exceptionnelles du point de vue de la science ou de la conservation ou de la beauté naturelle)	Groupe / Tiers
L'interdiction d'exportation de déchets dangereux (Convention de Bâle)	Tiers

# Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes

L'exercice de cartographie des risques a permis de mettre en exergue des risques à adresser prioritairement. Pour ce faire, un plan d'action a été élaboré.

**a. Les actions relatives aux risques en matière de droits humains et libertés fondamentales :**

**Les risques identifiés au paragraphe 2.a lors de l'exercice de cartographie spécifique au devoir de vigilance ont conduit aux actions principales suivantes :**

- Un état des lieux des différentes initiatives de prévention des risques psycho-sociaux, du harcèlement et des discriminations a été mené à travers le Groupe SYSTRA, afin d'identifier les mesures mises en place par les différentes entités du Groupe.
- Un travail similaire a été effectué sur les mesures adoptées par les entités du Groupe

visant à favoriser la qualité de vie et des conditions de travail. Ces analyses permettent de compléter et d'affiner les actions à mettre en œuvre dans ces domaines.

- La rédaction d'un code, appelé « Annexe de développement durable – règle de conduite à destination des sous-traitants et fournisseurs de SYSTRA », définissant leurs engagements attendus en lien avec le devoir de vigilance a été finalisé et sera déployé à partir de 2026 lors de l'entrée en relation ou du renouvellement contractuel avec nos sous-traitants et fournisseurs. Ce code intègre l'ensemble des sujets liés au devoir de vigilance notamment les risques en matière de droits humains et de liberté fondamentales de nos Tiers identifiés lors de l'exercice de cartographie spécifique au devoir de vigilance.

#### **b. Les actions relatives aux risques en matière de santé et sécurité des personnes :**

**Les risques identifiés au paragraphe 2.b lors de l'exercice de cartographie spécifique au devoir de vigilance ont conduit aux actions suivantes :**

- Une procédure a été adoptée comportant les exigences minimales de sécurité à respecter dans le cadre des activités de supervision de construction (PMS) ainsi qu'un guide pour en faciliter la mise en œuvre.
- L'intranet 3S a été mis à jour avec la création de champs spécifiques pour faciliter le partage des REX (retour d'expérience) et des bonnes pratiques.
- Un indicateur a été créé afin de contrôler l'application de la procédure « Working in the field » qui couvre tout particulièrement les risques liés aux visites et travaux sur ou à proximité de systèmes ferroviaires ou routiers exploités.
- La mise à jour de nos procédures de sûreté, et de l'application pour smartphone Gardaworld avec l'ajout d'une fonctionnalité « bouton d'urgence » à disposition de tous nos employés.
- La surveillance régulière de la bonne mise en œuvre de l'application Gardaworld pour tous nos employés voyageurs internationaux.
- L'inspection régulière de nos locaux à travers le monde en application de la procédure « requis minimum des sites ».
- Des communications régulières sont effectuées en matière de santé et sécurité en s'appuyant sur les REX, y compris sur la sécurité des trajets domicile-travail.
- Le code, appelé « Annexe de développement durable – règle de conduite à destination des sous-traitants et fournisseurs de SYSTRA », définissant leurs engagements attendus en lien avec le devoir de vigilance intègre les risques en matière de santé et sécurité des personnes de nos Tiers identifiés lors de l'exercice de cartographie spécifique au devoir de vigilance.

**c. Les actions relatives aux risques en matière environnementale :**

**Les risques identifiés au paragraphe 2.c lors de l'exercice de cartographie spécifique au devoir de vigilance ont conduit aux actions suivantes :**

- La prise en compte de l'environnement dans la réalisation des projets est désormais intégrée dans la procédure « Project Delivery » pour les aspects design et construction, en alignement avec la politique Développement durable du Groupe publiée en 2025.
- Le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) est rappelé dans la politique « Développement durable » du Groupe et dans les éléments de la procédure « Project Delivery ».
- La grille d'analyse des risques lors des comités des offres (CDO) identifie les éléments environnementaux, l'appréciation éventuelle des impacts. La mise à jour de 2026 citera plus explicitement les éléments référencés dans la rubrique du devoir de vigilance.
- Le code, appelé « Annexe de développement durable – règle de conduite à destination des sous-traitants et fournisseurs de SYSTRA », définissant leurs engagements attendus en lien avec le devoir de vigilance intègre les risques en matière environnementales de nos Tiers identifiés lors de l'exercice de cartographie spécifique au devoir de vigilance.

## **Procédure d'évaluation des Tiers**

**Notre procédure d'évaluation de nos partenaires commerciaux et en particulier notre questionnaire éthique et conformité ont été mis à jour afin d'intégrer des questions spécifiques aux sujets liés au devoir de vigilance.**

Cette mise à jour de notre questionnaire permet, d'une part, de sensibiliser nos Tiers en amont de la relation commerciale sur les risques en matière droits humains et libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et enfin en matière environnementale et, d'autre part, d'évaluer le niveau de vigilance de nos Tiers en la matière.

# Dispositif d'alerte

Après concertation avec les organisations syndicales de SYSTRA SA, le dispositif d'alerte éthique du Groupe a été mis à jour pour y intégrer les sujets liés au devoir de vigilance.

Les principaux changements apportés au dispositif d'alerte éthique sont les suivants :

- **Elargissement du type de faits pouvant faire l'objet d'une alerte** au cas suivant : « atteinte – ou un risque d'atteinte – grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe SYSTRA ou des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs », sachant que l'exigence relative à la connaissance personnelle, ou dans un cadre professionnel, des faits est supprimée.
- **Extension du champ des personnes pouvant recourir au dispositif** : sont ajoutées les personnes physiques ou morales touchées par une atteinte aux droits humains, à la santé ou la sécurité, ou à l'environnement, et leurs représentants légitimes ; les syndicats et autres représentants des travailleurs ; les organisations de la société civiles en matière d'environnement.

Le dispositif d'alerte est accessible sur le site internet et intranet de SYSTRA.

# Dispositif de suivi et d'évaluation

**Le déploiement du plan d'actions spécifique au devoir de vigilance ayant débuté courant 2025 et devant se poursuivre sur 2026, le suivi et l'évaluation du plan d'actions ne prendront effet qu'à partir de 2027.**

Une mise à jour de la cartographie des risques impliquant les Business Units, afin d'évaluer leurs situations au regard du devoir de vigilance est déjà prévue courant 2027.

Les parties prenantes, notamment la Direction Éthique, la Direction du Contrôle Interne et des Risques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Développement durable et la Direction 3S, prendront part dans le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions. Le Directoire sera informé des résultats de ces suivis et évaluations.